



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 21 février 2025

**Présent.e.s :** Mme GUÉGAN Dominique, Maire, M. LE MOING Jean-Jacques, M. URVOIT Rachel, Mme CHEREL Sabrina, Mme BERNARD Solenn, Mme GOALABRE-BITEAU Anne, Mme. LE GARGASSON Nadège, Mme LE GALLIARD Sylvie, M. KERMABON François, M. CHAUVIRÉ Yann, M. LE TROUHER Vincent.

**Absentes excusées :** Mme MATIGNON Isabelle, M. JOUANNO Mickaël.

**Absentes :** Mme TROUBOUL Marie-Claire, Mme OLLIVIER Valérie.

Approbation du Compte Rendu du conseil municipal du 13 décembre 2024 à l'unanimité des conseillers présents sans observation.

### Vente d'une partie de chemin communal

M. LE TROUHER Vincent est invité à quitter le conseil municipal car il fait partie du GAEC demandeur d'achat du terrain.

Une demande du GAEC de Coët Niel a été formulée le 31 décembre 2024 à l'attention de Mme la maire et de l'ensemble des conseillers municipaux. Le GAEC souhaite acquérir une partie de la voirie communale n°71 située près de leurs hangars agricoles sur les parcelles YK29 et YK30. Cette partie est endommagée et ne dessert que les parcelles du demandeur. L'acquisition de cette portion de voirie permettrait au GAEC de l'entretenir et d'y apporter les aménagements nécessaires à l'exploitation.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, décide :

D'APPROUVER la demande du GAEC de COET NIEL d'achat d'environ 560m<sup>2</sup> de la voirie communale n°71 pour un tarif fixé à 1€ /m<sup>2</sup>.

### Modification des statuts de Pontivy Communauté

Afin de répondre aux observations formulées par les services de la préfecture du Morbihan, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, par délibération n°19-CC03.12.24, a approuvé les modifications des statuts proposées par son Président afin d'actualiser le libellé des compétences exercées et de mettre à jour la liste des parcs d'activités annexée aux statuts,

Vu les dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatives aux modifications statutaires qui prévoient, en ces termes :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à

l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts de Pontivy Communauté modifiés tels que proposés en annexes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER les statuts modifiés de Pontivy Communauté tels que proposés en annexes.**

## **Avis sur la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal**

Par délibération du 8 novembre 2022, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les modifications envisagées portent sur :

- La création de STECAL pour prendre en compte de nouveaux projets ou corriger des oublis : STECAL Ai ou Ni sur les communes de Crédin, Noyal-Pontivy, Gueltas et Rohan ; STECAL Ai sur les communes de Rohan et Pleugriffet.
- Des modifications du règlement écrit pour préciser, compléter ou modifier le règlement (notamment sur les normes de stationnement, la qualité architecturale des constructions et les dispositifs de production d'énergies renouvelables).
- La modification du zonage pour corriger des erreurs matérielles, créer des sous-zonages ou transformer un zonage 2AUB en 1AUB.
- La modification du plan des prescriptions pour corriger des erreurs matérielles ou compléter les prescriptions (bâtiments à repérer en zone agricole en vue d'un changement de destination, suppression et création d'emplacements réservés, linéaires commerciaux et périmètre de centralité, éléments du patrimoine).
- La modification ou des précisions à apporter sur des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- La correction d'erreurs matérielles sur le plan des servitudes et l'ajout d'annexes pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Les modifications du PLUi envisagées s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD qui sont la modération de la consommation de l'espace, la protection du paysage et du patrimoine et la prise en compte des enjeux environnementaux tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants et le développement économique.

Conformément à l'article L.153-36, les évolutions projetées peuvent être menées par la voie d'une procédure de modification car elles ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance. Il n'est pas créé non plus d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **EMET un avis favorable** sur le projet de modification n° 1 du PLUi de Pontivy Communauté.

## Validation de la convention générale d'utilisation des missions facultatives de CDG56

La maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'AUTORISER** la maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

## Conseil municipal des enfants

Conseil municipal des enfants : fin de mandat en juillet 2025.

Programme 1<sup>er</sup> semestre 2025 :

- Chasse aux œufs le 21 avril 2025
- Visite du conseil départemental le 16 juin 2025
- Fête des enfants le 28 juin 2025 avec collecte de jouets en partenariat avec la Croix Rouge, goûter et une boom en fin de journée à la salle Résonance.

Les adultes motivés pour accompagner ces moments seront les bienvenus.

## INFORMATIONS DIVERSES

Parcelle ar roscoët : une demande d'achat de la parcelle ZK317 a été formulée par les propriétaires voisins de la parcelle. L'entretien incombe à la commune et n'a plus vraiment d'utilité publique, il conviendra de délibérer de ce point à un conseil municipal ultérieur.

Études rue de Pontivy : Géo Bretagne Sud ont proposé 2 scénarios afin de clarifier la circulation rue de Pontivy et d'aménager la rue afin de mieux la sécuriser pour les piétons et les 2 roues. L'une des propositions serait de laisser la voirie en double sens avec un rétrécissement de la chaussée, la 2<sup>nde</sup> serait de passer la rue en sens unique descendant, la remontée vers le bourg se ferait rue de St Néot.

La sécurisation du centre bourg autour des bâtiments scolaires et périscolaires pose question à l'assemblée. Les débats se feront ultérieurement.

Ressources humaines : De nombreux arrêts depuis le début d'année, les remplacements se font pour l'instant en interne mais cela devient de plus en plus compliqué.

Le responsable du service technique est muté début avril, la procédure de recrutement pour le remplacer est en cours.

Emmanuelle qui a assuré le remplacement à l'accueil de la mairie pendant l'arrêt et la période de soutien prépa budgétaire part le 28 février.

Programme voirie 2025 : Cosquer (≈400m), Kerbezet (≈100m), entre Kergouët et Gueltas, traçage route de Guémené, réfection de la voie romaine, ...

Tirage aux sort des jurés d'assises : MAHO Marie Pierre, MAHO Maxime, BLANCHARD Bruno, et BAEZA Nathalie.

Évènements à venir :

- Nouveau foodtruck « la crevette qui danse », à partir du vendredi 7 mars
- Soirée amphibien dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité : 26 mars en soirée
- Ramassage déchets : le 15 mars à 10h

Commissions :

- Finances : le 3 mars à 18h
- Animation : le 18 mars à 18 h
- Déchets : le 12 mars à 18h

Fin du conseil à 21h30.